

**• VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)****RAPPORT DE PRESENTATION****Sommaire**

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction .....                                                           | 1  |
| 1. Synthèse globale du Compte Financier Unique.....                          | 3  |
| 1.1. La section de fonctionnement.....                                       | 4  |
| 1.2. La section d'investissement.....                                        | 8  |
| 1.3. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune ..... | 12 |
| 2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....                                          | 13 |
| 2.1. Les recettes de fonctionnement.....                                     | 13 |
| 2.2. Les dépenses de fonctionnement .....                                    | 20 |
| 3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....                                          | 30 |
| 3.1. Les recettes d'investissement.....                                      | 30 |
| 3.2. Les dépenses d'investissement.....                                      | 33 |
| ANNEXES.....                                                                 | 35 |

**Introduction**

Le Compte Financier Unique (CFU) permet d'avoir un bilan financier de l'année précédente et traduit les actions menées par la Ville à travers les réalisations budgétaires.

Pour la première fois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et d'adopter le CFU de la collectivité, au titre de l'exercice 2025.

En effet, désormais, le Compte Financier Unique remplace à la fois le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, et se généralise pour toutes les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57. Le CFU est le résultat d'une production conjointe de la commune et du Service de Gestion Comptable <sup>1</sup> qui agrège les données du bilan, du compte de résultat et de l'actif, dans un format entièrement dématérialisé. Cette évolution comporte quelques différences de présentation au niveau de la maquette budgétaire votée. Mais l'objectif poursuivi reste le même, à savoir rendre compte, de façon transparente, des résultats financiers et *in fine* de la gestion de la commune.

Comme prévu, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier unique donne lieu à délibération et vote du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture budgétaire.

---

<sup>1</sup> Service de Gestion Comptable (SGC) : le comptable des collectivités territoriales qui tient la comptabilité, s'assure de la régularité des dépenses et assure du recouvrement des recettes

Le CFU 2025 compare les inscriptions budgétaires votées par chapitre et par section, et les réalisations effectives de dépenses et de recettes, en opérations réelles comme en opérations d'ordre.<sup>2</sup>

Ainsi, le présent rapport vise à examiner l'exécution constatée et à donner les éléments explicatifs nécessaires. Un glossaire situé en annexe (à partir de la page 35) rappelle quelques concepts et donne certaines définitions.

---

<sup>2</sup> Opérations d'ordre : opérations budgétaires sans mouvement de trésorerie. Elles permettent de traduire certains effets comptables sans mouvement de trésorerie

## 1. Synthèse globale du Compte Financier Unique

Les actions menées en 2025 s'inscrivent dans les orientations définies pour le mandat 2020-2026 avec une attention particulière portée à l'éducation, la solidarité, la transition écologique et au cadre de vie.

- **En matière de recettes :**

- ✓ Maintenir les taux de fiscalité en n'augmentant pas les impôts ;
- ✓ Assurer une progression modérée des tarifs de participation des usagers ;
- ✓ Eviter le recours à l'emprunt nouveau pour 2025 ;
- ✓ Préserver les capacités d'autofinancement de la commune.

- **En matière de dépenses :**

- ✓ Assurer le financement de la masse salariale, principal poste de dépenses de fonctionnement, à hauteur de 48,2 millions d'euros réalisés en 2025, afin d'assurer les revalorisations salariales légales nécessaires pour les agents, permettre le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au bon fonctionnement des services et le maintien d'une part importante de gestion de l'activité en interne ;
- ✓ Maintenir le même niveau de subventions à destination des associations balnéolaises ;
- ✓ Continuer à financer et soutenir les actions liées à l'éducation la solidarité, la transition écologique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et à la dynamique des commerces ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre prévue du Plan Pluriannuel d'Investissement avec le lancement ou la poursuite de certaines opérations importantes : la finalisation des travaux de la phase 1 du stade René Rousseau, l'aménagement de la Maison des matrimoines et des patrimoines, la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Henri Wallon, le démarrage de la rénovation thermique de l'école maternelle Joliot-Curie...

Le budget supplémentaire 2025 (en procédant à l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2024 et à plusieurs ajustements) et la décision modificative n°1, ont porté les prévisions budgétaires totales pour 2025 à :

- 112 958 547 € pour la section de fonctionnement
- 38 946 017 € pour la section d'investissement

Les résultats de l'exécution du budget mettent en évidence une situation financière qui reste saine : même si les dépenses continuent de progresser en 2025 et traduisent le maintien d'un haut niveau de service public et des charges difficilement compressibles, la dynamique de nos recettes permet à la ville de rester excédentaire. Cette situation favorable s'explique par l'attractivité de la commune, sa dynamique démographique et sa bonne gestion financière.

Dans le respect du principe de prudence et de sincérité budgétaire, la commune s'est efforcée tout au long de l'année 2025 de prendre en compte tous les éléments à sa connaissance. Le budget supplémentaire (BS) de juin 2025, ainsi que la décision modificative (DM) de décembre 2025 ont été l'occasion de modifier les besoins budgétaires au fur et à mesure de l'avancée de l'exécution : en augmentation, comme en diminution, que ce soit en dépenses ou en recettes.

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses réalisations dont les éléments sont détaillés ci-après.

Au global, l'exécution du budget 2025 fait apparaître les résultats suivants par section :

|                                                                            | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Recettes de l'exercice 2025                                                | 103 524 692,65 €             | 13 195 956,37 €             |
| Dépenses de l'exercice 2025                                                | 91 561 845,59 €              | 22 161 532,65 €             |
| Résultat 2025                                                              | 11 962 847,06 €              | - 8 965 576,28 €            |
| Excédent 2024 reporté                                                      | 12 699 298,32 €              | 9 468 988,92 €              |
| Déficit 2024 reporté                                                       |                              |                             |
| Résultat 2025 cumulé (dont résultats 2024)                                 | 24 662 145,38 €              | 503 412,64 €                |
| Résultat cumulé 2025 (dont résultats 2024)                                 | 25 165 558,02 €              |                             |
| Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026                                   |                              |                             |
| Dépenses reportées                                                         |                              | 12 412 935,55 €             |
| Recettes reportées                                                         |                              | 2 211 753,42 €              |
| Résultat net 2025 (dont résultats 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026) | 24 662 145,38 €              | - 9 697 769,49 €            |
| Résultat net 2025 (dont résultats 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026) | 14 964 375,89 €              |                             |

Le résultat est calculé en mesurant l'écart entre les recettes titrées et les dépenses mandatées sur l'ensemble des 2 sections (fonctionnement et investissement) après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement. En 2025, le résultat net global s'élève ainsi à **+ 14 964 375,89 €**. **Cette somme, en hausse de plus de 2 millions d'euros par rapport à 2024, sera affectée au budget supplémentaire 2026.**

## 1.1. La section de fonctionnement

L'exécution globale de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 24 662 145 € (écart entre les titres<sup>3</sup> et les mandats<sup>4</sup> émis).

**Les recettes réelles<sup>5</sup>** s'élèvent à 103 415 505 euros, en augmentation de 0,79 % par rapport à 2024 (102 604 146 euros). Néanmoins, en intégrant le résultat de l'exercice antérieur et les recettes d'ordre, **les recettes** de 2025 sont de 116 223 991 €, **en hausse de 12 %** par rapport à 2024 (103 740 455 €).

**Les dépenses réelles<sup>6</sup>** s'élèvent à 87 156 515 €, en hausse de près de 4,6 %. Les principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses sont classables en 2 grandes catégories :

<sup>3</sup> Ordre donné au comptable public de recouvrer une recette

<sup>4</sup> Ordre donné au comptable public de payer une dépense

<sup>5</sup> Les recettes réelles sont des recettes qui donnent lieu à un mouvement de trésorerie (encaissement) contrairement aux dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables sans impact sur la trésorerie

<sup>6</sup> Les dépenses réelles sont des dépenses qui donnent lieu à un mouvement de trésorerie (décaissement) contrairement aux dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables sans impact sur la trésorerie

- Une hausse maîtrisée des dépenses à caractère général (+6,3 %) notamment liée à deux mouvements qui impactent les dépenses mais qui sont compensés par des recettes : 990 000 € environ concernant le stationnement (se reporter aux explications en page 17) et 580 000 € environ en lien avec l'extension horaire du Centre médical de garde en année pleine.
- L'augmentation de la masse salariale de +3,71%

Les dépenses réelles sont exécutées à hauteur de 95,62 % de l'autorisation budgétaire pour 2025, à un niveau inférieur à celui de 2024 (97,49%).

Au global, les crédits dits « annulés » qui représentent les crédits non consommés au cours de l'année 2025 par rapport au budget voté, s'élèvent en dépenses réelles à près de 3 987 685 € contre 2 141 618 €, en 2024.

| Chapitre                                  | Libellé du chapitre                            | Budget voté           | Réalisé              | Disponible           | % Réalisation |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                                                |                       |                      |                      |               |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                   |                                                | <b>21 814 347,32</b>  | <b>4 405 330,19</b>  | <b>17 409 017,13</b> | <b>20,19%</b> |
| <b>023</b>                                | Virement à la section d'investissement         | 17 314 347,32         | 0                    | 17 314 347,32        | 0,00%         |
| <b>042</b>                                | Opérations d'ordre de transferts entre section | 4 500 000,00          | 4 405 330,19         | 94 669,81            | 97,90%        |
| <b>Dépenses réelles</b>                   |                                                | <b>91 144 200,00</b>  | <b>87 156 515,40</b> | <b>3 987 684,60</b>  | <b>95,62%</b> |
| <b>011</b>                                | Charges à caractère général                    | 21 277 700,00         | 19 791 721,80        | 1 485 978,20         | 93,02%        |
| <b>012</b>                                | Charges de personnel et frais assimilés        | 49 017 000,00         | 48 170 945,51        | 846 054,49           | 98,27%        |
| <b>014</b>                                | Atténuations de produits                       | 5 000,00              | 532,00               | 4 468,00             | 10,64%        |
| <b>65</b>                                 | Autres charges de gestion courante             | 18 113 500,00         | 17 593 352,76        | 520 147,24           | 97,13%        |
| <b>66</b>                                 | Charges financières                            | 2 130 000,00          | 1 243 138,09         | 886 861,91           | 58,36%        |
| <b>67</b>                                 | Charges exceptionnelles                        | 260 000,00            | 239 825,24           | 20 174,76            | 92,24%        |
| <b>68</b>                                 | Dotations aux provisions                       | 341 000,00            | 117 000,00           | 224 000,00           | 34,31%        |
| <b>TOTAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>112 958 547,32</b> | <b>91 561 845,59</b> | <b>21 396 701,73</b> | <b>81,06%</b> |

| Chapitre                                  | Libellé du chapitre                                  | Budget voté           | Réalisé               | Disponible                       | % Réalisation  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------|
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                                                      |                       |                       |                                  |                |
| <b>Recettes d'ordre</b>                   |                                                      | <b>120 000,00</b>     | <b>109 187,64</b>     | <b>10 812,36</b>                 | <b>90,99%</b>  |
| <b>042</b>                                | Opérations d'ordre de transferts entre section       | 120 000,00            | 109 187,64            | 10 812,36                        | 90,99%         |
| <b>Recettes réelles</b>                   |                                                      | <b>112 838 547,32</b> | <b>116 114 713,33</b> | <b>-3 276 256,01<sup>7</sup></b> | <b>102,90%</b> |
| <b>002</b>                                | Excédent de fonctionnement reporté                   | 12 699 298,32         | 12 699 298,32         | 0                                | 100,00%        |
| <b>013</b>                                | Atténuation de charges                               | 144 500,00            | 409 194,75            | -264 694,75                      | 283,18%        |
| <b>70</b>                                 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 10 676 500,00         | 10 840 871,08         | -164 371,08                      | 101,54%        |
| <b>73</b>                                 | Impôts et taxes                                      | 17 713 249,00         | 17 713 543,00         | -294,00                          | 100,00%        |
| <b>731</b>                                | Fiscalité locale                                     | 51 625 400,00         | 52 122 219,75         | -496 819,75                      | 100,96%        |
| <b>74</b>                                 | Dotations et participations                          | 19 497 200,00         | 20 375 637,98         | -878 437,98                      | 104,51%        |
| <b>75</b>                                 | Autres produits de gestion courante                  | 477 400,00            | 1 682 691,33          | -1 205 291,33                    | 352,47%        |
| <b>76</b>                                 | Produits financiers                                  | 0,00                  | 155 051,88            | -155 051,88                      |                |
| <b>77</b>                                 | Produits exceptionnels                               | 5 000,00              | 49 342,24             | -44 342,24                       | 986,84%        |
| <b>78</b>                                 | Reprise sur provisions                               | 0,00                  | 66 863,00             | -66 863,00                       |                |
| <b>TOTAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                      | <b>112 958 547,32</b> | <b>116 223 900,97</b> | <b>-3 265 443,65</b>             | <b>102,89%</b> |

<sup>7</sup> Lorsque le disponible est négatif en recettes, cela traduit le fait que la ville encaissé plus de recettes que prévu

En matière de **recettes réelles de fonctionnement**, la prévision initiale est assurée et même légèrement dépassée.

Ces points seront développés à partir de la page 13 mais on notera entre autres :

- la dynamique des bases fiscales permettant de générer près de 1,6 million de recettes supplémentaires par rapport à 2024 ;
- une augmentation modérée de la Dotation de Solidarité Urbaine mais une baisse de la Dotation forfaitaire ;
- la hausse des allocations pour compenser les exonérations fiscales de plus de 38% ;
- la hausse des participations des usagers de plus de 6% par rapport à 2024, liée principalement à la hausse de la fréquentation des services municipaux ;

| Service Gestionnaire                      | Budget voté        | Réalisé            | Disponible        | % Réalisation  |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b> |                    |                    |                   |                |
| Administration Générale                   | 10 000,00          | 7 161,39           | 2 838,61          | 71,61%         |
| Ressources Humaines                       | 722 500,00         | 1 286 367,52       | -563 867,52       | 178,04%        |
| Informatique                              | 0,00               | 0,00               | 0,00              |                |
| Finances                                  | 82 399 849,00      | 83 428 767,51      | -1 028 918,51     | 101,25%        |
| Population                                | 102 000,00         | 141 118,30         | -39 118,30        | 138,35%        |
| Aménagement Urbain                        | 1 309 100,00       | 2 130 004,72       | -820 904,72       | 162,71%        |
| Bâtiments                                 | 150 500,00         | 292 539,60         | -142 039,60       | 194,38%        |
| Espaces Publics & Environnement           | 2 790 300,00       | 2 592 830,99       | 197 469,01        | 92,92%         |
| Education                                 | 3 530 000,00       | 4 193 770,85       | -663 770,85       | 118,80%        |
| Petite Enfance                            | 3 688 200,00       | 4 308 824,81       | -620 624,81       | 116,83%        |
| Jeunesse                                  | 118 500,00         | 78 086,23          | 40 413,77         | 65,90%         |
| Restauration                              | 1 886 000,00       | 1 598 996,39       | 287 003,61        | 84,78%         |
| Sports et Loisirs                         | 215 400,00         | 203 683,96         | 11 716,04         | 94,56%         |
| Culture                                   | 106 600,00         | 117 059,89         | -10 459,89        | 109,81%        |
| Communication                             | 55 000,00          | 79 729,36          | -24 729,36        | 144,96%        |
| Citoyenneté et Vie des Quartiers          | 657 900,00         | 380 400,45         | 277 499,55        | 57,82%         |
| Prévention -Tranquillité publique         | 10 000,00          | 76 500,00          | -66 500,00        | 765,00%        |
| CCAS                                      | 0,00               | 20 500,00          | -20 500,00        |                |
| Centre Municipal de Santé                 | 2 387 400,00       | 2 479 163,04       | -91 763,04        | 103,84%        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>100 139 249</b> | <b>103 415 505</b> | <b>-3 276 256</b> | <b>103,27%</b> |

**En dépenses de fonctionnement**, les principales réalisations qui s'inscrivent dans les priorités politiques du mandat 2020-2026, – la solidarité, la transition écologique, le cadre de vie et la réussite éducative – sont les suivantes :

- L'accueil de 4 571 enfants inscrits dans les écoles de la ville en septembre 2025. Ces effectifs sont en progression de près de 2% par rapport à la rentrée scolaire 2024/2025.
- La distribution de 2706 kits de fournitures scolaires à la rentrée 2025 pour tous les élèves d'élémentaire et de 1 865 livres offerts aux maternelles. Au total cette opération très appréciée des familles a coûté près de 90 000 €.
- La continuité des itinéraires culturels, nature et citoyens. Au total, 93% des élèves balnéolais soit 4288 élèves ont pu bénéficier de ces parcours pédagogiques;
- Des classes de découvertes supplémentaires ont été organisées permettant à 27 classes d'en bénéficier (au lieu de 24 en 2024) ;
- L'organisation par le Service Education des séjours vacances. Au total, 290 enfants ont pu partir dans un des 19 séjours et mini-séjours proposés;
- L'organisation d'une assemblée citoyenne pour l'éducation et la réussite des enfants le 4 avril 2025 qui a réuni environ 200 personnes ;
- L'organisation par le Service Jeunesse de séjours vacances. 62 jeunes au total ont pu partir, dont 22 en séjour co-construits et 40 en séjours plus classiques en bord de mer ;
- Le versement de l'Allocation Rentrée Etudiante (36 892 €) s'élevant à 92 € par étudiant dans le supérieur a profité à 422 jeunes balnéolais ;
- La mise en place du dispositif « Les engagés » accompagnant une soixantaine de jeunes dans leur parcours citoyen au travers d'actions solidaires éducatives et de sensibilisation.
- Des événements sportifs tout au long de l'année (Bagneux fête le sport, course pour la paix, 3 sessions d' « urban run », les olympiades des séniors,...)
- La réfection et la maintenance de trois terrains sportifs (plaine des jeux Maurice Thorez en octobre, stade Port Talbot en été et Parc des Sports en automne) pour 125 100 € au total ;
- L'organisation d'une assemblée citoyenne sur la santé « Votre santé - parlons-en » le 9 avril 2025 ;
- L'extension des horaires du centre médical de garde
- La concrétisation de la démarche des Objectifs de Développement Durable (ODD avec la mise en place d'indicateurs de suivi pour guider les directions);
- L'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de l'évènement « Bagneux Respire » qui a accueilli 4 500 visiteurs sur 4 jours pour un coût de 31 000 € ;
- Des initiatives ont été menées dans 6 groupes scolaires qui ont participé au challenge « Cube Ecoles » combinant actions de sensibilisation des élèves, diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et réflexion sur les usages et leurs impacts sur la consommation énergétique.
- L'installation et la maintenance de bornes fontaines

**Les dépenses de masse salariale** (inscrites au chapitre 012) s'établissent en 2025 à 48 170 945 €, contre 46 451 798 € en 2024, en augmentation d'environ **1 719 147€, soit + 3,71%**.

Le budget voté a été réalisé à 98,27% et l'exercice a été marqué en particulier par :

- Une dynamique des effectifs avec un nombre de recrutements plus important que les années précédentes. Le nombre de postes n'a pas évolué à la hausse mais le taux de postes vacants a diminué en passant de 10% à 5%. Cela a contribué à ce que les services communaux puissent assurer et développer de nombreuses actions. Cela représente un montant d'environ 500 000 €.
- L'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents fonctionnaires (Glissement Vieillesse Technicité) qui est incompressible pour environ 500 000 €.
- Cotisations CNRACL<sup>8</sup> : augmentation de 3 points de la cotisation employeur, soit + 430 000 € en 2025. Le taux de cotisation va continuer d'augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028, soit une augmentation globale de 12 points sur 4 ans.
- La mise en place à partir du 1er janvier 2025 du « bonus attractivité » pour les personnels de la petite enfance qui ont bénéficié d'une augmentation du salaire mensuel de 100 € nets. L'impact

---

<sup>8</sup> CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. Il s'agit du régime spécial de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

pour la ville se traduit par une dépense supplémentaire d'environ 150 000 € qui est compensée partiellement par une participation de la CAF.

- La hausse du nombre d'heures de vacation avec un impact de 120 000 € sur le budget.

Le ratio de personnel (masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement) s'élève en 2025 à 55,27 % si on se réfère à la page 4 de la maquette du compte financier unique 2025. Cependant, pour être vraiment comparable avec le ratio national, il faut retirer des dépenses réelles de fonctionnement le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT : 12,5 millions d'€).

Ainsi, **le ratio de personnel** (hors part fiscale du FCCT) s'établit en 2025 à 64% équivalent à celui de 2024.

### Les charges à caractère général

Globalement les actions prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été menées avec un bon taux de réalisation, comme le démontre le tableau ci-après :

| Service Gestionnaire                              | Budget voté          | Réalisé              | Disponible          | % Réalisation |
|---------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| <b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> |                      |                      |                     |               |
| Administration Générale                           | 836 300,00           | 706 729,76           | 129 570,24          | 84,51%        |
| Ressources Humaines                               | 685 000,00           | 451 849,96           | 233 150,04          | 65,96%        |
| Informatique                                      | 713 700,00           | 703 917,07           | 9 782,93            | 98,63%        |
| Finances                                          | 180 500,00           | 49 086,53            | 131 413,47          | 27,19%        |
| Population                                        | 22 100,00            | 22 014,42            | 85,58               | 99,61%        |
| Aménagement Urbain                                | 848 600,00           | 659 594,44           | 189 005,56          | 77,73%        |
| Bâtiments                                         | 4 128 100,00         | 4 106 470,74         | 21 629,26           | 99,48%        |
| Personnel de Service                              | 658 100,00           | 633 566,17           | 24 533,83           | 96,27%        |
| Espaces Publics & Environnement                   | 4 466 000,00         | 4 167 861,56         | 298 138,44          | 93,32%        |
| Education                                         | 1 329 200,00         | 1 327 772,92         | 1 427,08            | 99,89%        |
| Petite Enfance                                    | 208 400,00           | 213 726,25           | - 5 326,25          | 102,56%       |
| Jeunesse                                          | 309 300,00           | 294 131,09           | 15 168,91           | 95,10%        |
| Restauration                                      | 3 335 400,00         | 3 122 979,98         | 212 420,02          | 93,63%        |
| Sports et Loisirs                                 | 236 900,00           | 230 276,54           | 6 623,46            | 97,20%        |
| Culture                                           | 504 000,00           | 491 944,58           | 12 055,42           | 97,61%        |
| Communication                                     | 845 900,00           | 801 431,56           | 44 468,44           | 94,74%        |
| Citoyenneté & Vie des Quartiers                   | 231 700,00           | 165 119,35           | 66 580,65           | 71,26%        |
| Prévention - Tranquillité publique                | 722 600,00           | 732 649,23           | - 10 049,23         | 101,39%       |
| Centre Municipal de Santé                         | 1 000 900,00         | 873 579,65           | 127 320,35          | 87,28%        |
| Habitat                                           | 15 000,00            | 37 020,00            | - 22 020,00         | 246,80%       |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>21 277 700,00</b> | <b>19 791 721,80</b> | <b>1 485 978,20</b> | <b>93,02%</b> |

## 1.2. La section d'investissement

La section d'investissement, après intégration du solde des restes à réaliser, présente un besoin de financement d'environ 9 697 770 €. Ce niveau est plus important que celui de 2024 établi à environ 1 155 354 €.

**Les recettes d'investissement**, le taux d'exécution des recettes réelles s'élève en 2025 à 117,63 % contre 89 % en 2024. Cependant en valeur, elles ont diminué de plus de 56% entre 2024 et 2025 : 7 961 028 € en 2025 et 18 163 365 € en 2024 (-10,2 M€).

Cette partie sera plus amplement développée à partir de la page 30. On peut notamment expliquer cette augmentation par les éléments suivants :

- Les recettes issues des subventions ont atteint 4,9 M€ contre 2,7 M€ en 2024 soit une hausse de 2,2 M€. Cette hausse est principalement liée à la perception d'une des participations des aménageurs dans le cadre du Projet Urbain Partenarial des Mathurins.
- La baisse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement.
- La Ville n'a pas eu besoin d'emprunter en 2025 grâce à ses excédents de l'année 2024.

**Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 21 222 747 € contre 20 549 948 € en 2024. Elles sont exécutées à hauteur de 55,95% contre 51,07% en 2024. Les dépenses d'équipement (hors dette) mandatées en 2025 s'élèvent à 15 205 826 € en augmentation de 19,67 % par rapport à celles mandatées en 2024 (à hauteur de 12 706 105 €).

Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement est lié d'une part au volume d'engagements reportés en 2026 (12,4 M€) qui n'apparaît pas dans le montant réalisé en 2025 et, d'autre part, aux prévisions budgétaires trop importantes en investissement au regard des projets réellement réalisés. Ainsi, malgré un réajustement conséquent opéré lors du vote de la décision modificative n°1, certains investissements prévus au budget 2025 ont été décalés, pour des raisons techniques, sur 2026, voire sur 2027 : il s'agit notamment de la poursuite des travaux du PUP des Mathurins (pour 4 M€).

Enfin, il est à noter que l'exercice 2025 n'a donné lieu à aucune acquisition immobilière alors que ces opérations impactent habituellement cette section.

| Chapitre                                 | Libellé du chapitre                            | Budget voté          | Restes à réaliser | Réalisé              | Disponible           | % Réalisation  |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         |                                                |                      |                   |                      |                      |                |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                  |                                                | <b>1 014 600,00</b>  | <b>0,00</b>       | <b>938 785,59</b>    | <b>75 814,41</b>     | <b>92,53 %</b> |
| 040                                      | Opérations d'ordre de transferts entre section | 120 000,00           |                   | 109 187,64           | 10 812,36            | 90,99 %        |
| 041                                      | Opérations patrimoniales                       | 894 600,00           |                   | 829 597,95           | 65 002,05            | 92,73 %        |
| <b>Dépenses réelles</b>                  |                                                | <b>37 931 417,15</b> | <b>0,00</b>       | <b>21 222 747,06</b> | <b>16 708 670,09</b> | <b>55,95 %</b> |
| 13                                       | Subventions d'investissement                   | 3 388 636,41         |                   | 305 583,69           | 3 083 052,72         | 9,02 %         |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                  | 6 450 000,00         |                   | 5 711 335,53         | 738 664,47           | 88,55 %        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                  | 516 728,08           |                   | 284 700,31           | 232 027,77           | 55,10 %        |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées               | 1 715 000,00         |                   | 1 527 500,00         | 187 500,00           | 89,07 %        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                    | 11 626 335,08        |                   | 4 742 418,14         | 6 883 916,94         | 40,79 %        |
| 23                                       | Immobilisations en cours                       | 14 184 717,58        |                   | 8 651 209,39         | 5 533 508,19         | 60,99 %        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées          |                      |                   |                      |                      |                |
| 45                                       | Opération pour compte de tiers                 |                      |                   |                      |                      |                |
| 45411                                    | Travaux exécutés d'office dépenses             | 50 000,00            |                   |                      | 50 000,00            |                |
| <b>TOTAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>38 946 017,15</b> | <b>0,00</b>       | <b>22 161 532,65</b> | <b>16 784 484,50</b> | <b>56,90 %</b> |

| Chapitre                                 | Libellé du chapitre                            | Budget voté          | Restes à réaliser | Réalisé              | Disponible           | % Réalisation   |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         |                                                |                      |                   |                      |                      |                 |
| <b>Recettes d'ordre</b>                  |                                                | <b>22 708 947,32</b> | <b>0,00</b>       | <b>5 234 928,14</b>  | <b>17 474 019,18</b> | <b>23,05 %</b>  |
| 021                                      | Virement de la section de fonctionnement       | 17 314 347,32        |                   |                      | 17 314 347,32        | 0,00 %          |
| 040                                      | Opérations d'ordre de transferts entre section | 4 500 000,00         |                   | 4 405 330,19         | 94 669,81            | 97,90 %         |
| 041                                      | Opérations patrimoniales                       | 894 600,00           |                   | 829 597,95           | 65 002,05            | 92,73 %         |
| <b>Recettes réelles</b>                  |                                                | <b>16 237 069,83</b> | <b>0,00</b>       | <b>17 430 017,15</b> | <b>-1 192 947,32</b> | <b>107,35 %</b> |
| 1068                                     | Excédent de fonctionnement capitalisé          |                      |                   |                      | 0,00                 |                 |
| 001                                      | Résultat d'investissement reporté              | 9 468 988,92         |                   | 9468988,92           | 0,00                 |                 |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations        |                      |                   |                      | 0,00                 |                 |
| 10                                       | Dotations, fonds et réserves (hors 1068)       | 2 755 354,54         |                   | 3 062 516,19         | -307 161,65          | 111,15 %        |
| 13                                       | Subventions d'investissement reçues            | 3 943 509,69         |                   | 4 891 012,04         | -947 502,35          | 124,03 %        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                  | 19 216,68            |                   | 7 500,00             | 11 716,68            | 39,03 %         |
| 27                                       | Autres immobilisations financières             |                      |                   |                      | 0,00                 |                 |
| 45                                       | Opération pour compte de tiers                 |                      |                   |                      | 0,00                 |                 |
| 45412                                    | Travaux exécutés d'office recettes             | 50 000,00            |                   |                      | 50 000,00            |                 |
| <b>TOTAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>38 946 017,15</b> | <b>0,00</b>       | <b>22 664 945,29</b> | <b>16 281 071,86</b> | <b>58,20 %</b>  |

### **L'année 2025 a été marquée par les réalisations suivantes :**

- La poursuite du projet d'équipement polyvalent dans le quartier Nord (lot G3) qui accueillera le Centre Social et Culturel, une salle associative et les studios de musique de la Chaufferie,
- La fin des travaux de rénovation du stade René Rousseau (phase 1 : revêtement du terrain sportif, éclairage et végétalisation des abords). Le nouveau terrain a été inauguré le 3 mai 2025.
- La fin des études en vue du démarrage des travaux intérieurs dans le cadre de la réhabilitation du Centre Municipal de Santé et de la création d'une maison des associations.

Concernant les travaux dans les structures communales et les écoles qui ont permis l'entretien et la rénovation du patrimoine, ont été réalisés notamment :

- La poursuite de la rénovation énergétique des façades et de la toiture de l'école élémentaire Joliot-Curie, en particulier avec l'achat d'une centrale de panneaux photovoltaïques
- La rénovation des sanitaires à l'école Elémentaire Paul Vaillant-Couturier (suite et fin)
- L'aménagement de la Maison des matrimoines et des patrimoines au Clos des Sources
- L'aménagement d'une vestiboutique associative

Sur les Espaces publics et l'Environnement, d'importants travaux ont été réalisés, notamment :

- La végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Henri Wallon qui, après désimperméabilisation, est transformée en véritable « cour oasis » ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile communale avec l'achat de 4 véhicules propres (dont un camion GNV et 3 véhicules électriques)
- La restauration et la mise en lumière de l'œuvre « Solitude » qui avait été dégradée lors des émeutes de juin 2023, et la restauration du monument de la Fontaine Gueffier
- La création d'un nouveau columbarium et l'aménagement des allées du cimetière
- L'avancée du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Mathurins dans sa phase 2.

**Les restes à réaliser 2025<sup>9</sup>** s'élèvent en dépenses à environ 12 412 935 € et en recettes à environ 2 211 753 € qui seront reportés sur l'exercice 2026 et intégrés au budget supplémentaire 2026. Ce sont des opérations engagées en 2025 en particulier par la contractualisation de marchés, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leur traduction comptable en 2026, après réception et paiement des factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées.

Il est à noter aussi que depuis l'exercice comptable 2024, les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation de produire chaque année une annexe budgétaire spécifique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » (voir annexe IV-C3.1 à la maquette budgétaire du Compte financier unique 2025) qui rend compte de l'empreinte environnementale des dépenses réelles d'investissement réalisées par la collectivité.

Cependant, depuis 2022, la Ville de Bagneux mène déjà une démarche interne autour des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Il a donc été décidé de répondre à la nouvelle obligation légale en faisant le lien entre ces 2 démarches.

En effet, un « budget vert » évalue les dépenses de la collectivité selon des critères et enjeux environnementaux uniquement. Or, le développement durable approuvé par les membres de l'ONU, dont la France, inclut des enjeux sociaux, sociétaux, économiques et de gouvernance. Il a semblé nécessaire de conserver une vision transversale pour mieux évaluer ces enjeux systémiques.

---

<sup>9</sup> Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé. C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics.

Pour l'exercice 2025, le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) est de – 10,2 millions d'€, contre –10,6 millions d'€ en 2024.

### 1.3. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune

En synthèse, le résultat net global pour 2025 atteint environ **14 964 376 €**. Il est largement supérieur à celui de 2024 (12 699 298€).

Les résultats constatés au compte financier unique 2025 seront intégrés en recettes nouvelles au budget supplémentaire 2026

En particulier, ces ressources permettront d'abonder nos réserves afin de contribuer au financement du projet des projets d'investissement à venir.

| Années | Résultat de la section de fonctionnement (A) | Résultat de la section d'investissement (B) | Solde des reports (C) | Résultat de la section d'investissement avec prise en compte des reports (D) | Résultat disponible restant à affecter au BS (A+D) |
|--------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 2025   | 24 662 145,38 €                              | 503 412,64 €                                | -10 201 182,13 €      | -9 697 769,49 €                                                              | 14 964 375,89 €                                    |
| 2024   | 13 854 652,86 €                              | 9 468 988,92 €                              | -10 624 343,46 €      | - 1 155 354,54 €                                                             | 12 699 298,32 €                                    |

Quelques indicateurs financiers globaux sont synthétisés comme suit :

|                                                                    | Compte Administratif 2024 | Compte financier unique 2025 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Epargne brute <sup>10</sup>                                        | 17 495 869 €              | 16 361 097€                  |
| Epargne nette <sup>11</sup>                                        | 9 934 293 €               | 10 649 761 €                 |
| Encours de dette au 31/12                                          | 47 603 464 €              | 41 923 329 €                 |
| Ratio de désendettement <sup>12</sup><br>(seuil d'alerte > 10 ans) | 3 années                  | 3 années                     |

<sup>10</sup> Epargne brute = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors cessions et résultat

<sup>11</sup> Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

<sup>12</sup> Ratio de désendettement = encours de dette/épargne brute

## 2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**2.1. Les recettes de fonctionnement :** **116 223 991 €**

Au total, les recettes de fonctionnement progressent de 12% (+12 483 536 €) par rapport au compte administratif 2024 (103 740 455 €).

**2.1.1. La fiscalité locale** **52 122 220 €**

▪ **Les impôts directs locaux** **49 817 662 €**  
(Chapitre 731 ; article 73111)

En 2025, le produit des taxes de fiscalité directe locale a été prévu comme suit,

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| BP 2024                | 49 425 000 €        |
| BS 2024                | +764 000 €          |
| <b>TOTAL VOTE 2024</b> | <b>50 189 000 €</b> |

Pour rappel, les taux communaux ont été maintenus pour 2025.

**Par rapport au produit encaissé en 2024 (48 228 374€), ce poste augmente de +3,29% (+1 589 288 €).**

Cette hausse est la conséquence de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat à hauteur de 1,7% ainsi que d'une légère hausse des bases physiques liée aux livraisons de logements en 2024 dans le secteur nord de la ville.

➤ **Les trois taxes locales (issues du rôle général)** **49 792 072 €**  
(Article 73111)

**La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **377 252**

Taux 2025 : 23,15%

Le produit encaissé passe de 792 720 € en 2024 à 377 252 € en 2025, soit une baisse de -52 % (-415 468 €).

**La taxe foncière sur les propriétés bâties** **31 607 556 €**

Taux 2025 : 33,47%

Le produit encaissé passe de 30 448 353 € en 2024 à 31 607 556 € en 2025, soit une augmentation de 3,81 % (+ 1 159 203 €).

**Le coefficient correcteur** **17 644 514 €**

Il s'agit de la compensation par l'Etat de la perte de taxe d'habitation pour les résidences principales.

**La taxe foncière sur les propriétés non bâties** **162 750 €**

Taux 2025 : 31,39%

Le produit encaissé passe de 163 749 € en 2024 à 162 750 € en 2025, soit une diminution de -0,61 % (- 999 €).

➤ **Les rôles supplémentaires** **25 590 €**  
(Article 73118)

Ce produit de 25 590 € correspond à une régularisation opérée par les services fiscaux sur les années antérieures.

Par rapport à 2024 (22 046 €), ce produit est en légère hausse de +16,07 % (+3 544 €).

▪ **Autres taxes** **2 304 558€**

Ce poste de recettes est en hausse de +44,29 % (+707 468 €) par rapport à 2024 (1 597 090 €).

Il s'agit essentiellement :

- **Taxe additionnelle communale aux droits de mutation** **1 577 511 €**  
(Chapitre 731 ; article 73123)

Cette recette augmente de +63,25% (+611 195 €) par rapport à 2024 (966 316 €) ; elle varie en fonction des transactions immobilières actées sur le territoire. Après une année 2024, qui a vu un certain redémarrage des opérations, du fait de la baisse des taux d'emprunt, 2025 se poursuit sur la même dynamique.

- **Accise sur l'électricité** **527 894 €**  
(Chapitre 731 ; article 73141)

Ce produit, lié à la consommation d'électricité, progresse de +23,27 % (100.013 €) par rapport à 2024 (427 881 €).

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **78 638 €**  
(Chapitre 731 ; article 73174)

Le produit de la TLPE diminue de -17,95 % (- 17 209 €) par rapport au montant encaissé en 2024 (95 847 €).

- **Taxe de séjour** **113 870 €**  
(Chapitre 731 ; article 731721)

Cette taxe, mise en place depuis 2019, a permis de constater un produit de 113 870 € en 2025, en hausse de +13,45 % (+13 508 €) par rapport à 2024 (100 362 €).

Les recettes proviennent essentiellement de l'établissement Séjours et Affaires (avenue Aristide Briand, à proximité de la station RER de Bagneux) et de 3 opérateurs de réservation en ligne (Airbnb, Booking et Abritel).

- **Taxes diverses** **6 645 €**  
(Chapitre 731 ; article 73154)

Il s'agit des droits de place pour le marché de Noël **6 645 €**

### **2.1.2. L'Attribution de Compensation** **14 370 294 €** (Chapitre 73 ; article 73211)

**L'attribution de compensation**, versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), est identique à celle à celle versée en 2024 (14 370 294 €).

Depuis son origine, le montant de l'AC se décompose ainsi :

- Attribution de compensation perçue par la commune en 2015, soit **8 390 776 €**
- Dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue en 2015 par Sud de Seine pour la commune de Bagneux (reversée intégralement à Vallée Sud Grand Paris dans le FCCT) **5 987 500 €**
- Transfert de charges relatives à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » - 7 982 € (Conformément au rapport de la CLECT 2018 <sup>13</sup> adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2018)

<sup>13</sup> CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

### 2.1.3. Les participations de l'Etat

**14 209 290 €**

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

**11 929 523 €**

La DGF augmente globalement de 1 % (+61 812 €).

|                                      | 2024              | 2025              | Evolution<br>en € | Evolution<br>en % |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dotation<br>forfaitaire              | 5 210 234         | 5 044 715         | -165 519          | -3%               |
| Dotation de<br>Solidarité<br>Urbaine | 6 657 477         | 6 884 808         | 227 331           | 3%                |
| <b>Total DGF</b>                     | <b>11 867 711</b> | <b>11 929 523</b> | <b>61 812</b>     | <b>1%</b>         |

➤ **La dotation forfaitaire**

**5 044 715 €**

(Chapitre 74 ; article 74111)

Cette année, la dotation forfaitaire diminue de - 3 % (soit – 165 519 €) par rapport à la dotation 2024. Deux éléments principaux expliquent cette évolution :

- De manière globale, en 2025, l'Etat a procédé à un transfert d'une partie de l'enveloppe de la dotation forfaitaire vers celle de la DSU.
- Entre 2024 et 2025 il y a eu une légère baisse de la population recensée (-60 habitants), ce qui a aussi eu un impact sur notre dotation forfaitaire.

➤ **La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

**6 884 808 €**

(Chapitre 74 ; article 74123)

La DSU augmente de + 3% (+ 227 331 €) par rapport à 2024.

La commune se classe au 147<sup>ème</sup> rang parmi les communes concernées (contre 117 en 2024).

Son indice synthétique est passé de 1,45 en 2024 à 1,39 en 2025.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant. Plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé. A l'inverse, moins l'indice synthétique est élevé, plus la commune est dite favorisée.

Comme précisé en annexe, cet indice synthétique est calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

▪ **Autres participations**

**420 906 €**

➤ **La dotation générale de décentralisation (DGD)**

**90 634 €**

(Chapitre 74 ; article 74611)

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

**90 460 €**

- **De l'urbanisme**

**174 €**

Le montant global encaissé en 2025 est identique à celui de 2024.

➤ **Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** **250 575 €**  
(Chapitre 74 ; article 744)

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

Le fonds étant versé avec un an de décalage, ce sont donc les dépenses concernant exclusivement l'exercice 2024 qui ont été prises en compte pour la dotation de 250 575 € versée en 2025. Ce montant est quasi identique à celui perçu en 2024 (249 606 €).

➤ **La dotation de recensement** **7 737 €**  
(Chapitre 74 ; article 7484)

Pour rappel, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. La commune a encaissé au titre de 2025, un montant sensiblement comparable à celui encaissé en 2024 (7 790 €).

➤ **La dotation pour les titres sécurisés** **71 960 €**  
(Chapitre 74 ; article 7485)

La dotation pour les titres sécurisés perçue s'élève à 71 960 € contre 66 498 € en 2024.

Le mode de calcul a légèrement évolué en 2024. En effet, une dotation fixe de 9.000 € est attribuée par station (pour 4 stations) et une part variable en fonction du nombre de titres émis en n-1, à laquelle s'ajoute une majoration de 500 € pour chaque station reliée à un dispositif de prise de rdv anti-doublons.

A titre indicatif, en 2025, la commune a géré 4 400 demandes, en diminution de plus de 14% en comparaison avec le nombre de titres émis en 2024 (5 123).

▪ **Les compensations des mesures fiscales** **1 858 861 €**  
(Chapitre 74)

Les compensations fiscales augmentent de +38,38 % (+515 518 €) par rapport à 2024 (1 343 025 €).

➤ **Taxe foncière** **1 856 890 €**  
(Article 74833)

Réalisé 2025 : 1 856 890 € contre 1 340 826 € en 2024

Ces compensations sont principalement liées à des exonérations accordées par l'Etat pour des entreprises ayant des locaux industriels (1 483 581 €) ainsi que des bailleurs de logements locatifs à loyer modéré (369 090 €).

➤ **Taxe additionnelle aux droits de mutation** **1 653 €**  
(Article 7482)

Réalisé 2025 : 1 653 € contre 2 199 € en 2024

➤ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **318 €**  
(Article 74834)

**2.1.4. Fonds de péréquation** **3 343 249 €**

▪ **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3 343 249 €**  
(Chapitre 73 ; article 73331)

Le calcul du FSRIF est basé sur 3 critères (comparés à ceux de la strate Ile de France) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 50% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 25% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Le fonds versé en 2025 s'élève à 3 343 249 €, soit une baisse de -17,82 % (- 725 099 €) par rapport au FSRIF reçu en 2024 (4 068 348 €).

Cette forte diminution qui impacte le budget de fonctionnement de la ville est la conséquence de l'évolution de différents critères liés au potentiel financier par habitant de la commune ainsi qu'à la structure de son habitat. En effet, la dynamique urbaine de Bagneux, et la volonté d'aller vers une plus grande mixité sociale, commencent à porter leurs fruits. Mais elles ont pour incidence de diminuer le montant perçu par Bagneux au titre de ce fonds de solidarité.

A noter, qu'un rapport spécifique à l'utilisation FSRIF au titre de l'exercice n-1 est adopté chaque année au Conseil Municipal (pour 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026).

▪ **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **0 €**  
(Chapitre 74 ; article 74836)

La loi de finances 2025 a diminué drastiquement l'enveloppe de ce fonds au niveau national afin de concourir à l'effort de réduction du déficit de l'Etat. Ainsi, plusieurs départements, dont celui des Hauts-de-Seine, ont été exclus du FDPTP. Pour mémoire le montant perçu en 2024 s'élevait à 74 466 €.

**2.1.5. Les subventions** **6 071 009 €**  
(Chapitre 74)

Après une hausse exceptionnelle en 2024, ce poste est en diminution de 16 % (- 1 171 418 €) par rapport à 2024 (7 242 427 €) ; il comprend notamment les subventions allouées par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La baisse constatée en 2025 est majoritairement la conséquence du niveau exceptionnel de subventions de la CAF perçu en 2024 en raison de rattrapages et donc logiquement non reconduit en 2025.

**2.1.6. Les produits des services et les atténuations de charges** **11 291 763 €**

▪ **Les redevances sur l'espace public** **2 572 628 €**  
(Chapitre 70)

➤ **Redevances d'occupation du domaine public** **157 026 €**  
(Chapitre 70 ; articles 70321 et 70323)

Le montant titré en 2025 diminue de -53,39 % (-37 527 €) par rapport à 2024 (337 631 €) en partie en raison du transfert de compétence voirie à Vallée Sud Grand Paris en année pleine.

➤ **Forfaits post stationnement (FPS)** **1 280 935 €**  
(Chapitre 70 ; article 70384)

Le montant des FPS encaissés en 2025 s'élèvent à 1 280 935 € ; il diminue de près de 3% (-37 527 €) par rapport à 2024 (1 318 462 €). Malgré l'extension du stationnement payant à l'ensemble de la ville, les FPS n'ont pas augmenté. Cela traduit un meilleur respect des zones de stationnement payant sur la ville.

➤ **Redevance de stationnement** **1 134 667 €**  
(Chapitre 70 ; article 70383)

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de la DSP stationnement. En parallèle, en dépenses de fonctionnement, la commune reverse au délégataire sa rémunération pour le même montant à l'exception de la redevance (nature 6228).

Ce montant est en progression de +26% par rapport à 2024 (900 000 €) en raison de l'extension du périmètre de stationnement sur la commune et la mise en place d'une redevance plus avantageuse pour la commune (environ 220 000 euros en 2025).

## ▪ **La participation des usagers aux activités municipales**

**5 844 068 €**

(Chapitre 70)

Ce poste regroupe essentiellement les participations des usagers de nos différents structures et équipements municipaux - centres de vacances, l'Espace Marc Lanvin, studios de musique de la Chaufferie, village familial de la Trinité-sur-Mer, Maison des Arts, Ecole Municipale des Sports, centres sociaux et culturels, crèches et structures multi accueil ; et de prestations - études dirigées, restauration scolaire, accueils de loisirs, classes de découverte, centre municipal de santé ainsi que concessions et taxes funéraires au cimetière.

Au total, les participations des usagers augmentent fortement pour la seconde année consécutive puisqu'elles passent de 5 260 111 € en 2024 à 5 844 068 € en 2025, soit une hausse de + 11 % équivalente à + 583 957 €.

Les participations des usagers sont, cette année, plus importantes

- pour le Centre Municipal de Santé principalement sur la médecine (+428 000 €) en raison de l'extension des horaires du centre médical de garde sur une année complète
- pour les structures Petite Enfance (+129 000€) où l'on constate notamment une augmentation de l'amplitude horaire des contrats
- pour les centres de loisirs et la restauration scolaire (+250 000€) en raison de la hausse de la fréquentation.

## ▪ **Remboursement de personnel et autres**

**2 875 067 €**

(Chapitres 013, 70)

Ce poste est en augmentation de +13,04 %.(soit + 331 616 €) par rapport à 2024 (2 543 452 €).

Il s'agit essentiellement de remboursements divers :

### ➤ **de personnel (VVL pour la Trinité, budget annexe des pompes funèbres, 1 276 071 € indemnités journalières, crèches municipalisées) et de remboursements divers (eau, électricité, ...)**

Ce poste augmente de +75,33 % (+548 261 €) par rapport à 2024 (727 810 €) notamment en raison de rattrapages de remboursement du département pour les crèches municipalisées.

### ➤ **des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés à la commune de Malakoff** **1 598 996 €**

dans le cadre de la convention d'entente entre les deux villes concernant la restauration scolaire.  
Ce poste augmente légèrement de 1,74% (+27 375,39 €) par rapport à 2024 (1 571 621€). Le nombre de repas livrés et facturés à Malakoff est relativement stable. Seule une augmentation des tarifs de l'ordre de 1% est intervenue.

### ➤ **des repas confectionnés par la cuisine centrale pour les repas à domicile et facturés au CCAS** **0 €**

Ce poste qui représentait 151 276 € en 2024 n'est plus assuré à compter de 2025 en raison du transfert à un prestataire du portage à domicile (et prise en charge désormais sur le budget du CCAS).

## **2.1.7. Les produits de gestion**

**1 736 333 €**

(Chapitres 75)

Ce poste regroupe les produits suivants :

- les remboursements de charges
- les diverses locations (autocars, minibus, salles municipales, gymnases, logements divers, etc ...)
- les recettes de publicité ;
- les régularisations de charges rattachées à l'exercice antérieur (1,17 M €)

### **2.1.8. Les produits spécifiques et financiers**

**204 484 €**

(Chapitres 76 et 77)

Ce poste regroupe divers produits dits spécifiques comme les cessions ou les annulations de charges sur exercices antérieurs ainsi que les produits financiers comme les dividendes ou les intérêts de placements de compte à terme.

En 2024, le haut niveau de recettes dites spécifiques (1 889 466 €) était principalement issu des cessions des locaux commerciaux et d'habitation (des locaux dits du « Brazza » et du « Bretagne » et des logements situés au-dessus de ces commerces). Etant donné qu'il n'y a pas eu de cessions en 2025, le montant de recettes spécifiques lié à quelques régularisations foncières reste à un niveau habituel.

Aussi, en 2025, la Ville a perçu 155 052 € de produits financiers qui correspondent aux intérêts générés par des placements de fonds sur des comptes à terme de l'Etat.

### **2.1.9. Reprise sur provision**

**66 863 €**

(Chapitre 78)

Il s'agissait de récupérer quatre provisions pour contentieux mise en place lors d'exercices précédents, les affaires en question n'étant plus d'actualité ou les motifs de contentieux éteints.

### **2.1.10. Les opérations d'ordre**

**109 188 €**

(Chapitre 042)

### **Amortissement des subventions d'équipements reçues**

**109 188 €**

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement reçues (écriture d'ordre réglementaire de transfert entre sections ; la même somme est inscrite en dépenses d'investissement).

### **2.1.11. L'affectation du résultat de 2024**

**12 699 298 €**

(Chapitre 002)

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement :

**91 561 846 €**

Au total, les dépenses de fonctionnement exécutées sont en augmentation de +1,86 % (1 676 044 €) par rapport à 2024 (89 885 802 €). En revanche, pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la hausse est de +4,6 % (+3 826 134 €).

### 2.2.1. Les dépenses de gestion

**73 418 627 €**

#### a) Les charges de personnel

**49 024 351 €**

(Chapitres 011, 012 et 65)

Globalement, elles sont en hausse de +3,71% (+ 1 754 059 €) par rapport au compte administratif 2024 (47 270 292 €).

Cette hausse porte essentiellement sur la masse salariale (chapitre 012) : + 1 719 147 € pour les raisons déjà évoquées précédemment.

|                                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ➤ Chapitre 011 - frais de formation, d'annonces et dépenses à caractère général | 451 850 €    |
| ➤ Chapitre 65 - indemnités des élus et cotisations sociales                     | 401 556 €    |
| ➤ Chapitre 012 – salaires, charges et assurance pour le personnel               | 48 170 946 € |

#### b) Les crédits de fonctionnement des services

**24 277 276 €**

##### ▪ Crédits d'activités

**20 270 525 €**

(Chapitres 011, 014, 65 et 67)

Dont :

|                                                                                                                                                                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ➤ Chapitre 011 - charges à caractère général<br>(Dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)                  | 19 330 557 € |
| ➤ Chapitre 014 – atténuations de produits<br>(Reversement de la taxe de séjour additionnelle)                                                                                                                   | 532 €        |
| ➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante<br>(admissions en non-valeur, bourses et prix, remboursements divers, allocations de rentrée étudiantes, remises gracieuses, régularisations de produits...) | 699 710 €    |
| ➤ Chapitre 67 - charges spécifiques, annulations de titres sur exercices antérieurs                                                                                                                             | 239 825 €    |

Les crédits d'activités exécutés ont augmenté au global de 8,13 % (soit +1 524 930 €) par rapport au compte administratif 2024 (18 745 595 €).

Dans le détail, les charges à caractère général (hors DRH) ont progressé de 6,3% par rapport à 2024.

Les charges exceptionnelles ont quant à elles été plus élevées en 2025 (+218 779 €) en raison d'annulations de titre sur exercices antérieurs exceptionnelles et imprévisibles, qui se traduisent comptablement par une dépense. C'est ici le cas notamment le cas :

- de remboursements de mutuelles versés en 2023 et 2024 mais qui concernaient une autre collectivité (opération mal imputée par le Service de Gestion Comptable de Montrouge) et qui ont dû être remboursés : pour 110 000 €.
- de la dette d'un débiteur mis en liquidation judiciaire qui a dû être apurée pour 86 000 €

En outre, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative 2025 ont permis d'ajuster nos prévisions de dépenses en fonction des éléments identifiés en cours d'année et conduisant à des variations rencontrées par rapport au Budget primitif lors de l'exécution budgétaire 2025. Nous pouvons, malgré cela, relever lors de la clôture de l'exercice encore quelques écarts significatifs à la hausse ou à la baisse parmi les dépenses réalisées, à savoir :

➤ **A la hausse :**

- Les dépenses d'entretien des espaces verts ont été plus importantes que les prévisions (+200 000 €) en raison de l'extension des surfaces à nettoyer ou à embellir,
- Dans plusieurs autres domaines, le budget communal est toujours concerné par les hausses tarifaires régulières sur le prix de certains services ou biens (assurances, eau, transports, matériaux de construction, main d'œuvre....).

➤ **A la baisse :**

- Des achats de prestations de services moins importants que prévu pour environ 336 500 €. A titre d'exemple, cela correspond à un recours à des prestataires extérieurs moins nombreux (cabinets de recrutement, conseils....) ou des décalages d'actions ....;
- Des dépenses énergétiques moindres par rapport aux estimations pour le gaz et l'électricité pour 141 500 €.
- Les dépenses alimentaires (article 60623), dont celles de la cuisine centrale, ont été inférieures de près de 134 000 € par rapport aux prévisions grâce à une gestion plus fine des stocks et des achats suivant l'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le montant consacré aux remboursements des redevances de stationnement au délégataire évaluées à 1 218 000 € n'a pas été consommé en totalité (reste 233 333 € en fin d'exercice). Cependant, cela est neutre pour le budget communal puisque le même montant est inscrit en recettes de fonctionnement

▪ **Les subventions/participations**

**4 006 751 €**

(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses participations de la commune (crèche associative Arc en Ciel, école Saint-Gabriel...), des subventions allouées au CCAS (pour les activités traditionnelles et pour le dispositif de réussite éducative) et aux associations.

Le volume de ce poste de dépenses est en augmentation de près de 13 % (+462 693 €) par rapport à 2024 (3 544 058 €).

On peut mentionner les faits suivants :

- L'ensemble des subventions aux associations ont été versées conformément aux prévisions.
- La subvention 2025 au CCAS a été plus importante qu'en 2024 (+390 312 €) suite au transfert et à la prise en charge par le CCAS du portage des repas au domicile des personnes âgées.
- Le renouvellement de la convention de participation de la commune aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'établissement privé Saint Gabriel a entraîné une augmentation des dépenses réalisées de 7 000 € entre 2024 et 2025

- Le renouvellement de la convention d'objectif subventionnant la crèche associative Arc en Ciel a entraîné une augmentation de près de 30 000 € entre 2024 et 2025
- En revanche, le volume des subventions départementales à reverser aux associations dans le cadre de la politique de la ville a été moins important (- 35 850 €) du fait d'une baisse des participations du département.

### **c) Les provisions**

**117 000 €**

(Chapitre 68)

L'enveloppe initiale avait été abondée par précaution lors du Budget Supplémentaire 2025 pour 300 000 € permettant de prévoir la mise à jour annuelle des provisions semi-budgétaires.

Au final, les dépenses réalisées consistent à la prise en compte du risque financier lié :

- à quatre contentieux dès le stade de la première instance.
- à la dépréciation courante des comptes de tiers

### **2.2.2. Les frais liés à la dette**

**1 252 553 €**

(Chapitres 66 et 011)

Ce poste comprend :

#### ➤ **Les intérêts des emprunts (article 66111)**

**1 253 010 €**

A fin 2025, les frais financiers versés sont en diminution de -25,88 % (-437 703 €) par rapport à 2024 (1 690 713 €). Ils sont en proportion du volume de notre encours de dette qui est en diminution en 2025 puisqu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt.

#### ➤ **Les indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt (article 6681)**

**102 107 €**

Il s'agit d'indemnités pour refinancer un emprunt structuré basé sur l'inflation et contracté en 2007. Ce refinancement a permis de remplacer un emprunt à risque par un nouvel emprunt à taux fixe (2,45%).

#### ➤ **Les services bancaires (article 627)**

**9 414 €**

Il s'agit en principe des commissions d'engagement liées aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie. Cependant, dans la mesure où aucun contrat de cette nature n'a été nécessaire en 2025, aucun frais financier n'a été dû.

Par ailleurs, les frais sur les paiements par cartes bancaires et sur les chèques vacances sont également comptabilisés sur ce poste pour un montant de 9 414 € contre 5 575 € en 2024.

#### ➤ **Les ICNE (intérêts courus non échus ; article 66112)**

**-111 979 €**

Pour 2025, l'inscription des ICNE correspond à la contraction des intérêts non échus de l'année 2025 (222 446 €) et de l'année 2024 (334 425 €).

## **Etat de la dette au 31/12/2025**

Au 31/12/2025, l'encours de la dette <sup>14</sup> s'élevait à 41 923 329 € soit une baisse de 5 680 135 € par rapport à 2024.

### **Faits marquants de l'année 2025 :**

- Refinancement d'un emprunt (de type 2A) dont le taux d'intérêt évoluait en fonction de l'inflation par un emprunt à taux fixe et plus intéressant (de type 1A).
- 2 emprunts auprès de la SFIL ont fini d'être remboursés en 2025 (2010.01 et 2010.02).
- Les intérêts payés se sont élevés à 1 253 008.99 €.
- Le montant du capital remboursé s'est élevé à 5 680 135.53 €.

### **Point sur le niveau d'emprunt inscrit au budget 2025**

(recette d'investissement – chapitre 16 – articles 1641 et 16818)

|                                                  |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Budget primitif 2025                             | 8 865 715.00 €     |
| Budget supplémentaire 2025                       | - 8 853 998.32 €   |
| <b>Total de l'emprunt inscrit au budget 2025</b> | <b>11 716.68 €</b> |

#### **Opérations comptables en 2025 :**

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Consolidation emprunts           | 0 € |
| Engagement 2025 pour report 2026 | 0 € |

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Solde disponible au chapitre 16</b><br>(Crédits non utilisés) | <b>11 716.68 €</b> |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|

### **Point sur l'encours de la dette au 31/12/2025**

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Encours au 31/12/2024                | 47 603 464 €        |
| Emprunt consolidé                    | 0 €                 |
| Capital remboursé en 2025            | - 5 680 135 €       |
| <b>Soit un encours au 31/12/2025</b> | <b>41 923 329 €</b> |

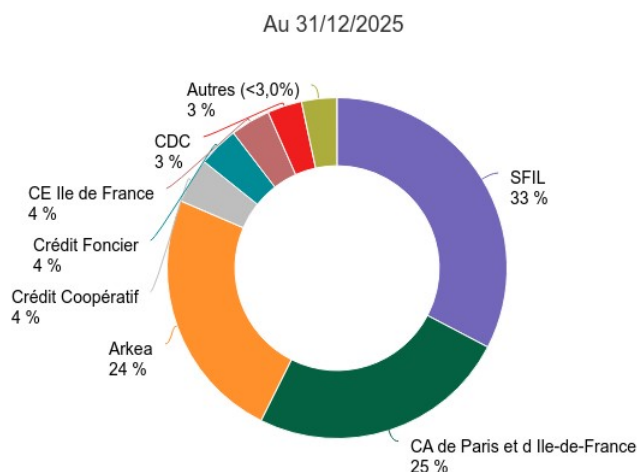
---

<sup>14</sup> L'encours de la dette correspond au capital restant dû, c'est-à-dire l'emprunt restant à rembourser (hors intérêts).

## LA SITUATION AU 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 41 923 328.79 € avec un taux moyen de 2,56% et 31 lignes d'emprunt.

### Répartition du capital par prêteur

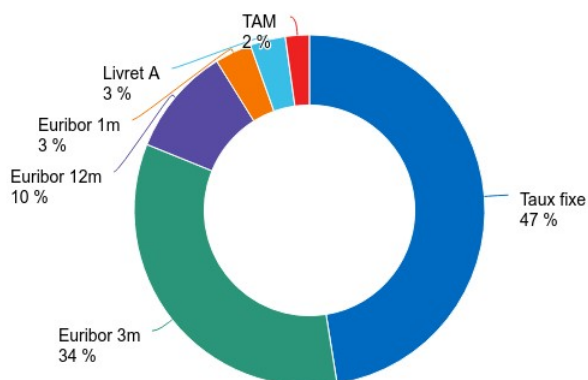


### ⇔ Les prêteurs

| Banque                                      |                                                                                     | Encours        | Nombre de produits en vie | Poids  |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|--------|
| Société de Financement Local                |  | 13 698 678,06€ | 9                         | 32,68% |
| Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France |  | 10 358 733,47€ | 6                         | 24,71% |
| Crédit Mutuel Arkea                         |  | 10 088 000,00€ | 4                         | 24,06% |
| Banque Française de Crédit Coopératif       |  | 1 800 000,00€  | 1                         | 4,29%  |
| Crédit Foncier                              |  | 1 607 100,00€  | 1                         | 3,83%  |
| Caisse d'Epargne Ile de France              |  | 1 588 250,00€  | 3                         | 3,79%  |
| Caisse des Dépôts et Consignations          |  | 1 370 367,26€  | 2                         | 3,27%  |
| CA Corporate & Investment Bank              |  | 1 050 000,00€  | 2                         | 2,50%  |
| Caisse d'Allocations Familiales             |  | 362 200,00€    | 3                         | 0,86%  |

### Répartition des taux

Au 31/12/2025



### ⇔ La répartition des taux

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, ...). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.

| Indexation  | Nombre de lignes | CRD            | Poids  |
|-------------|------------------|----------------|--------|
| Taux fixe   | 16               | 19 906 164,32€ | 47,48% |
| Euribor 3m  | 6                | 14 105 347,23€ | 33,65% |
| Euribor 12m | 1                | 4 199 999,98€  | 10,02% |
| Euribor 1m  | 2                | 1 418 250,00€  | 3,38%  |
| Livret A    | 2                | 1 370 367,26€  | 3,27%  |
| TAM         | 4                | 923 200,00€    | 2,20%  |

### **Par rapport à 2024 :**

La répartition des emprunts de la commune par type de taux a évolué en 2025 par rapport à l'exercice précédent. La Ville ne détient plus d'emprunt à risque grâce au refinancement du dernier emprunt noté 2A au score Gissler.

### ⇔ La répartition du risque

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales. Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués). La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

Tous les emprunts de la Ville sont classés 1A et ne comportent donc aucun risque.

**Remarque :** les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc ...

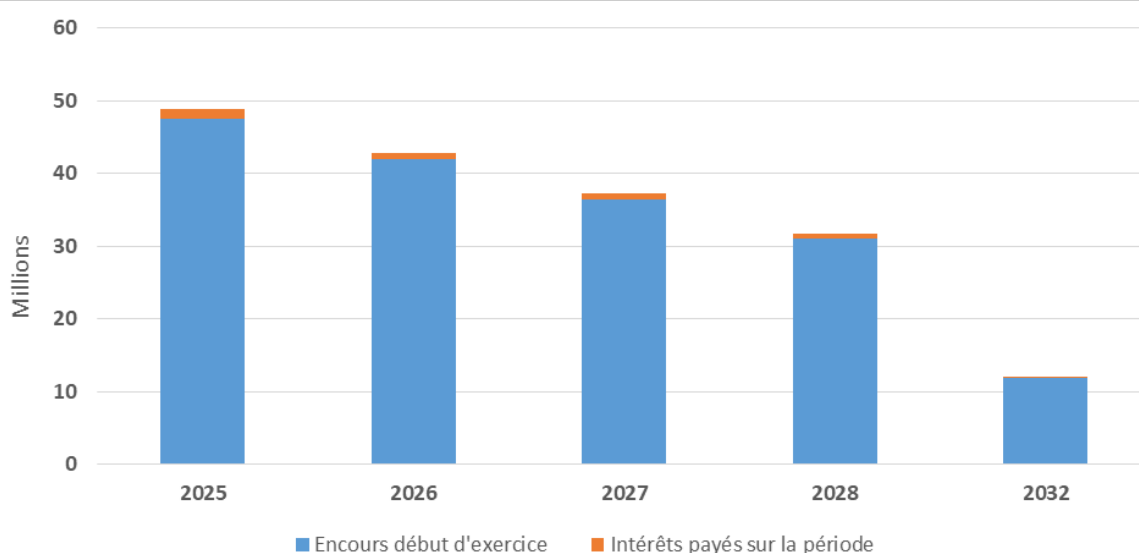
**Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.**

| Risque CBC   | Encours           | % encours      |
|--------------|-------------------|----------------|
| 1A           | 41 923 329        | 100 %          |
| <b>TOTAL</b> | <b>41 923 329</b> | <b>100,00%</b> |

**Remarque :**

Jusqu'en 2024, plus de 95% de produits étaient notés comme très peu à risques (1A et 2A). A partir de 2025, ce sont 100% des emprunts qui sont considérés comme très peu à risque.

**⇒ La dette à long terme (au 31/12/2025), sur la base des contrats actuels signés**



## LA SECURISATION DE LA DETTE

Comme chaque année, la dette fait l'objet d'une attention particulière de la part du Service Financier, en collaboration avec le cabinet Taelys, nouvellement mandaté pour l'accompagnement et le suivi de la dette.

Chaque année, pour le programme d'emprunt, les propositions sont formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- limiter les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

**Sécuriser la dette et limiter les risques financiers :**

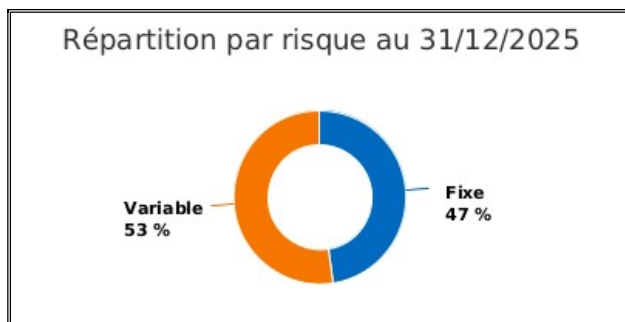
- en poursuivant la veille, notamment sur les emprunts structurés ;
- en demandant régulièrement conseil à notre consultant Taelys s'agissant de la stratégie à adopter lors des consultations bancaires ou sur les opportunités de renégociation.

**Taux fixe sur la durée du contrat :**

- au 31/12/2022 : 48%
- au 31/12/2023 : 48%
- Au 31/12/2024 : 46%
- Au 31/12/2025 : 47%

**Evolution de la répartition des taux depuis 2022**

| Nature     | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|------|------|------|------|
| taux fixe  | 48%  | 48%  | 46%  | 47%  |
| variable   | 45%  | 45%  | 52%  | 53%  |
| structurés | 6%   | 6%   | 2%   | 0%   |

**Evolution de la répartition du risque depuis 2022 selon la Charte de Bonne Conduite**

| Charte de Bonne Conduite | 2022   | 2023   | 2024   | 2025  |
|--------------------------|--------|--------|--------|-------|
| <b>1A</b>                | 92,85% | 93,55% | 97,72% | 100%  |
| <b>1E</b>                | 2,64%  | 4,05%  | 0,00%  | 0,00% |
| <b>2A</b>                | 4,51%  | 2,40%  | 2,28%  | 0,00% |

**Conclusions générales :**

- Au cours de l'année 2025, la commune a refinancé un emprunt de type 2A à l'aide d'un nouvel emprunt de type 1A avec pour objectif de toujours mieux maîtriser et diminuer le montant des intérêts.
- En 2025, on constate que la structure de la dette est saine puisque 100% de ses emprunts sont classés comme non risqués.
- Le niveau de répartition par type de taux se maintient par rapport à 2024. Les emprunts à taux fixe représentent 47% et ceux à taux variable 53%.

- Taux moyen au 31/12/2022 : 1,74 %
- Taux moyen au 31/12/2023 : 2,89 %
- Taux moyen au 31/12/2024 : 3,24 %
- **Taux moyen au 31/12/2025 : 2,56 %**

**Budget voté pour les intérêts des emprunts :**

- en 2022 :      Voté :            1 001 851 €  
                     Réalisé :        945 400 €

|                    |           |                    |
|--------------------|-----------|--------------------|
| ➤ en 2023 :        | Voté :    | 1 563 824 €        |
|                    | Réalisé : | 1 421 669 €        |
| ➤ en 2024 :        | Voté :    | 1 950 000 €        |
|                    | Réalisé : | 1 690 714 €        |
| ➤ <b>en 2025 :</b> | Voté :    | 1 895 000 €        |
|                    | Réalisé : | <b>1 253 010 €</b> |

### **2.2.3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

**12 485 336 €**

(Chapitre 65, article 65561)

Pour rappel, lors du budget primitif 2025, nous avons évalué le FCCT à 12 758 000 € en anticipant une hausse de + 708 000 € par rapport au fonds 2024 (12 050 000 €), en prévision de la hausse des bases fiscales et en anticipant les effets du transfert de la compétence voirie et des tennis des Mathurins à Vallée Sud Grand Paris en année pleine.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a eu lieu le 10.12.25 et qui a arrêté les coûts de transfert définitifs pour l'ensemble des communes, il n'a pas été nécessaire de procéder à un ajustement lors de la décision modificative n°1.

En effet, le FCCT s'est finalement élevé à 12 485 336 €, soit + 4,43 % (+ 529 376 €) par rapport à celui de 2024.

### **2.2.4. Le financement de la section d'investissement**

**4 405 330 €**

(Chapitre 042)

Les dépenses d'ordre diminuent de -32,80 % (-2 150 090 €) par rapport à 2024 (6 555 420 €), en raison de l'absence d'écritures de cessions d'immobilisations mobilières ou immobilières en 2025.

Sur cet exercice 2025, ce poste correspond donc seulement aux dotations obligatoires d'amortissement des immobilisations.

Cette somme a une contrepartie en recettes d'investissement.

### 3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

**3.1. Les recettes d'investissement :** **22 664 945 €**

**3.1.1. Les ressources propres** **16 936 835 €**

➤ **Amortissements des immobilisations** **4 405 330 €**  
(Chapitre 040)

cf dépenses de fonctionnement

➤ **Excédent de fonctionnement capitalisé** **1 155 354 €**  
(Chapitre 10 ; article 1068)

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 qui a été affecté en investissement au budget supplémentaire 2025, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

➤ **Résultat d'investissement reporté** **9 468 989 €**  
(Chapitre 001 ; article 001)

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2024 a été reporté au budget supplémentaire 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section.

➤ **FCTVA** **1 810 562 €**  
(Chapitre 10 ; article 10222)

Le FCTVA alloué en 2025 s'est élevé à 1 810 562 €, soit une baisse de plus de 7 % (- 141 292 €) par rapport au fonds alloué en 2024 (1 951 854 €). Cette recette est liée au niveau de dépenses éligibles réalisées en 2024.

➤ **Taxe d'aménagement** **96 600 €**  
(Chapitre 10 ; article 10226)

Après avoir plus que doublé entre 2023 et 2024, la taxe d'aménagement est revenue à 96 600 € environ en 2025. Elle a ainsi quasiment été divisée par 5 par rapport à l'année précédente (465 729 €).

Ces variations sont fonction des encaissements et des livraisons pour des programmes immobiliers réalisés sur le territoire. La commune ne maîtrise pas le rythme de ces versements qui proviennent des services fiscaux de l'Etat.

**3.1.2. Les subventions d'équipements et amendes de police** **4 891 012 €**

➤ **Subventions diverses** **4 651 331 €**  
(Chapitre 13)

Les subventions perçues en 2025 sont en augmentation de +92,85 % (+2 239 493 €) par rapport à 2024 (2 411 838 €).

Elles dépendent du programme de travaux et du mandatement des factures, ce qui permet ensuite de procéder aux demandes de versement.

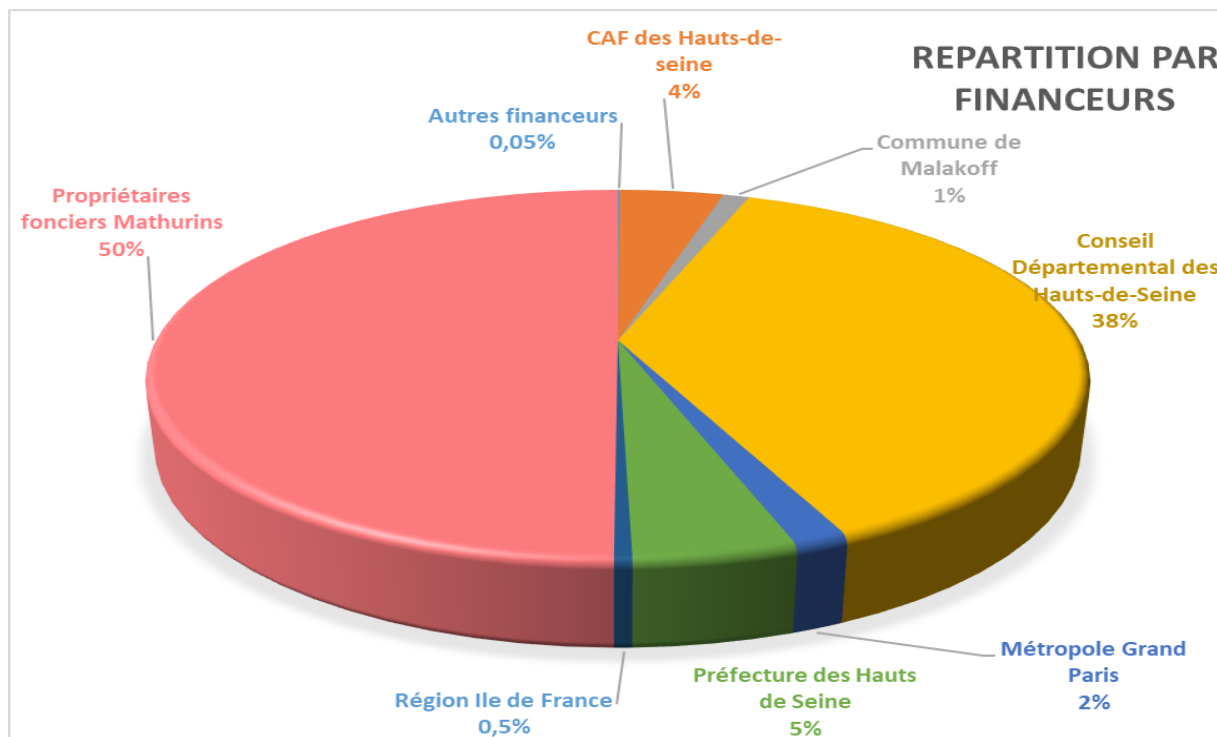
En 2025, elles ont été moins nombreuses mais plus conséquentes en terme de montants.

Les subventions reçues concernent les opérations suivantes :

| Opérations                                                                        | Financier                                | Montant des subventions TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| Construction d'un équipement polyvalent                                           | CAF des Hauts-de-Seine                   | 200 000                     |
| Construction d'une ressourcerie                                                   | Métropole Grand Paris                    | 73 865                      |
| Cuisine centrale matériels et travaux : dans le cadre de l'entente intercommunale | Commune de Malakoff                      | 50 095                      |
| Désimperméabilisation des cours d'écoles                                          | Conseil Départemental des Hauts-de-Seine | 185 933                     |
| PUP Mathurins                                                                     | Propriétaires fonciers                   | 2 320 489                   |
| Remplacement des menuiseries extérieures aux Archives municipales                 | Autres financeurs                        | 2 492                       |
| Rénovation du CMS et création d'une maison des associations                       | Conseil Départemental des Hauts-de-Seine | 227 100                     |
| Rénovation énergétique toiture école Joliot Curie                                 | Préfecture des Hauts de Seine            | 200 000                     |
| Rénovation stade René Rousseau                                                    | Conseil Départemental des Hauts-de-Seine | 1 344 464                   |
| Restauration d'œuvre d'art                                                        | Région Ile de France                     | 24 393                      |
| Vidéo protection                                                                  | Préfecture des Hauts de Seine            | 22 500                      |

#### **REPARTITION PAR FINANCEURS**

| Financier                                | Montant TTC      |
|------------------------------------------|------------------|
| Autres financeurs                        | 2 492            |
| CAF des Hauts-de-seine                   | 200 000          |
| Commune de Malakoff                      | 50 095           |
| Conseil Départemental des Hauts-de-Seine | 1 757 497        |
| Métropole Grand Paris                    | 73 865           |
| Préfecture des Hauts de Seine            | 222 500          |
| Région Ile de France                     | 24 393           |
| Propriétaires fonciers Mathurins         | 2 320 489        |
| <b>Total général</b>                     | <b>4 651 331</b> |



➤ **Produit des amendes de Police**  
(Chapitre 13 ; article 1345)

**239 681 €**

Il s'agit du produit des amendes de police pour infractions routières versé par la Préfecture des Hauts de Seine au titre de l'année 2024 et versé en 2025. Il est largement inférieur à celui perçu au titre de l'exercice précédent (-57 900 €). On constate en effet une baisse après 2 années successives d'augmentation des verbalisations sur la commune.

**3.1.3. Le recours à l'emprunt et dettes assimilées**  
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

**7 500 €**

➤ **Emprunt**  
(Chapitre 16 ; article 1641)

**0 €**

Comme indiqué précédemment, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2025.

➤ **Dettes assimilées**  
(Chapitre 16 ; article 1676)

**7 500 €**

Une recette de 7 500 € a été encaissée relative au contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour le pavillon du 31 ter, rue Blanchard.

**3.1.4. Ecritures d'ordre**  
**(autres qu'amortissements des immobilisations)**

**829 598 €**

➤ **Ecritures d'ordre sur immobilisations**  
(Chapitre 040)

**829 598 €**

Il s'agit des écritures d'ordre dites « patrimoniales » de transfert des immobilisations en cours devenues définitives dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable. En 2024, pour

rappel, en raison des travaux de reprise des balances d'entrées de l'actif communal en marge du passage au référentiel comptable M57, il n'avait pas été possible matériellement de procéder à ces opérations.

### 3.2. Les dépenses d'investissement : 22 161 533 €

#### 3.2.1. L'emprunt et les dettes assimilées 5 711 336 € (Chapitres 16 ; articles 1641 et 16818)

##### ☒ Le remboursement du capital de l'emprunt 5 711 336 €

Le montant du remboursement des échéances en capital a diminué de 1,8 M€ par rapport à l'exercice 2024 (7 561 575 €). Il est revenu à un niveau équivalent à 2023 après une année 2024 en forte augmentation (+ 32,69%). Cela s'explique par le remboursement anticipé d'un emprunt en 2024. Or cela n'a pas été le cas en 2025.

#### 3.2.2. Le Programme d'investissement de 2025 13 678 327 €

Le montant des dépenses réalisées est supérieur à celui constaté en 2024 (montant du programme réalisé en 2025 : 13 678 328 € contre 11 606 105 € en 2024, soit une augmentation de près de 18 %).

##### • Equipement des services 1 200 890 €

- ✓ Chapitre 20 – logiciels informatiques 149 293 €
- ✓ Chapitre 21 – matériel, mobilier, ... 1 051 597 €

Les réalisations ont été significatives sur différents postes comme par exemple :

- La poursuite du plan de renouvellement du parc automobile de la collectivité pour mise en conformité avec les normes environnementales dans le cadre de la ZFE encore en vigueur en 2025 : près de 482 269 € ont été consacrés à l'achat de nouveaux véhicules durables dans la continuité des dépenses effectuées chaque année depuis 2021, et malgré des contraintes toujours présentes en matière d'approvisionnement.
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo-surveillance (près de 144 370 €)

En revanche, d'autres réalisations prévues en 2025 ont dû être décalées sur l'exercice 2026 en raison de contraintes matérielles ou temporelles notamment :

- Le renouvellement des matériels et contenants de restauration scolaire avec le passage en inox en remplacement des matières plastiques dans le cadre de la loi EGALIM et de l'obligation de passer au Zéro plastique (pour un montant partiel prévu en 2025 pour près de 690 000 €)
- De nouvelles plantations d'arbres (pour 106 000 € environ)
- Des achats de matériels informatiques ou d'entretien

##### • Travaux gérés par les services : 12 477 437 €

- ✓ chapitre 20 – sondages de sols, diagnostics, frais d'études, ... 135 407 €
- ✓ chapitre 21 – travaux divers, mobilier urbain, voirie, ... 3 690 821 €
- ✓ chapitre 23 – travaux en cours 8 651 209 €

Le volume des réalisations est en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent de + 38% environ.

Les dépenses de travaux concernent l'ensemble des opérations déjà citées en introduction de ce rapport.

Les dépenses d'études concernent des projets qui se sont poursuivis cette année (Maison des matrimoines et patrimoines - Clos des Sources....).

Elles servent aussi à mieux connaître les capacités du patrimoine communal ou évaluer la faisabilité de certains projets (comme en 2025 pour l'étude des sols dans le cadre des réflexions sur l'évolution du terrain du stade Albert Petit).

### **3.2.3. Les subventions d'investissement versées**

**1 833 084 €**

(Chapitre 204)

➤ **La participation de la commune à la ZAC Eco Quartier Victor Hugo** **200 000 €**

Selon la convention d'aménagement de la Zac Eco Quartier Victor Hugo qui a été prorogée jusqu'à 2028, la commune confie à l'aménageur SADEV94 l'amélioration des équipements publics avec un calendrier précis.

➤ **La participation de la commune au déficit de la ZAC Moulin Blanchard** **1 300 000 €**

Selon l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la Zac Moulin Blanchard, prorogée jusqu'en 2027, il est nécessaire que la commune verse une subvention d'équilibre dont le règlement s'étalera sur les exercices 2025 et 2026.

➤ **Une subvention d'équipement dans le cadre du Budget Participatif** **27 500€**

En effet, un des projets retenus dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif « Bagneux, ville de cœur : former la population aux gestes de secours » s'est réalisé en 2025 au travers du versement d'une subvention permettant à la Protection Civile d'acquérir le médical nécessaire.

➤ **Le versement dans le cadre du PUP des Mathurins** **305 584 €**

La commune a reversé à VSGP sa part de recettes pour les études et travaux de réseaux et voiries entrepris, dans le cadre de de ses compétences, pour les aménagements réalisés au cours de la phase 1 et en partie pour la phase 2. Le règlement de cet appel de fonds est intervenu à postériori conformément au montage financier du PUP et une fois la part des deux propriétaires privés perçue par la commune

### **3.2.4. Les écritures d'ordre**

**938 786 €**

➤ **Ecriture d'apurement de l'inventaire communal**

**829 598 €**

(Chapitre 041)

Il s'agit du transfert des immobilisations en cours devenues définitives des chapitres 20 et 23 vers le chapitre 21.

➤ **L'amortissement des subventions d'équipement**

**109 188 €**

(Chapitre 040)

Ces écritures ont une contrepartie en recettes d'ordre.

En conclusion, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune.

Rédacteurs : Direction des finances  
Service Financier

## **ANNEXES**

# LES CHAPITRES BUDGETAIRES

*Nb : pour mémoire, les chapitres et articles budgétaires ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.*

## 1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, régularisation des rattachements, remises gracieuses ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (titres annulés, écritures de cession ...)
- ✓ 68 : dotation aux provisions (pour risque ou pour contentieux)

## 2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 731 : fiscalité locale
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, écritures de cession ...)
- ✓ 78 : reprises sur provisions (pour risque ou pour contentieux)

## 3. En dépenses d'investissement

- ✓ 040 : opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 13 : subventions d'investissement
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4581. : opérations sous mandat

## 3. En recettes d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement
- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)

- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (remboursements)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4582. : opérations sous mandat

## LES INDICATEURS FINANCIERS

### **Potentiel financier**

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

### **Effort fiscal**

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

### **Epargne brute**

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

### **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

# LES RECETTES

## Accise sur l'électricité

Auparavant dénommée Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLFCE), il s'agit d'une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Total Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC <sup>15</sup>.

## Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole du Grand Paris (MGP), à partir de celle encaissée par la commune en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par l'EPCI de rattachement de la commune (Sud de Seine), cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT (Vallée Sud Grand Paris) dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

## Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, seules sont maintenues celles relatives à **la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elles concernent les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine ex Icade.

## Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**  
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**  
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

## Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

### **☒ La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire est la 1<sup>ère</sup> composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1<sup>ère</sup> composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2<sup>ème</sup> composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

<sup>15</sup> SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

### **☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Bénéficient de la DSU « classique » les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

#### **Exemples à Bagneux :**

|      |                           |                  |
|------|---------------------------|------------------|
| 2022 | indice synthétique : 1,38 | classement : 149 |
| 2023 | indice synthétique : 1,39 | classement : 136 |
| 2024 | indice synthétique : 1,45 | classement : 117 |
| 2025 | indice synthétique : 1,39 | classement : 147 |

### **Dotation de recensement**

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

### **Dotation pour les titres sécurisés**

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

### **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (depuis 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

### **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

Depuis 2012, les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat ; ils sont donc considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département et les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

## **Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

## **Forfait post stationnement**

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

## **Redevance d'occupation du domaine public communal**

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (appelée également droit de voirie) ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

## **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

## **Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou Taxe additionnelle aux droits de mutation**

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

## **Taxe locale sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

## **Taxe de séjour**

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express via Société des Grands Projets.

A noter que la loi de finances de 2024 a instituée une nouvelle taxe additionnelle régionale de 200 %, au profit d'Ile de France Mobilités afin de financer l'entretien et le développement des transports urbains en Ile de France.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

## **Trois taxes locales**

Ce poste comprend la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) <sup>16</sup>.

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

---

<sup>16</sup> La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

# LES DEPENSES

## **Amortissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

### **Exemple :**

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

## **Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Depuis la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

## **Intérêts courus non échus (ICNE)**

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

### **Exemple :**

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

## **FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

AC = attributions de compensation / DCSP : dotation de solidarité communautaire

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

